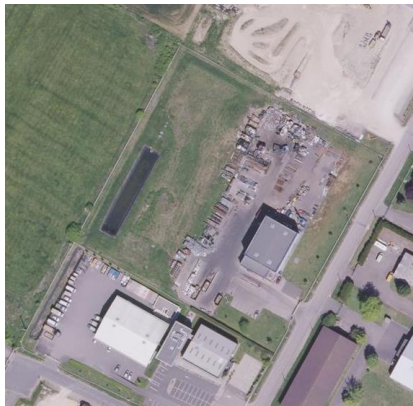


SOCIETE ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE
ESKA-DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT
POUR L'EXTENSION D'UNE PLATEFORME DE TRI,
TRANSIT, REGROUPEMENT DE DECHETS
DANGEREUX ET NON DANGEREUX
SUR LA COMMUNE DE TOUL**



*Dossier TA : E21000019/54 Ordonnance du 16 mars 2021
Arrêté préfectoral du 8 avril 2021
Enquête publique du lundi 17 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021*

CONCLUSION

Natacha Collin
Commissaire enquêteur

L'enquête publique en cause a pour objet l'autorisation environnementale présentée par la société ESKA-DERICHEBOURG Environnement pour l'extension de l'exploitation d'une plateforme de tri, de transit, de regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Toul, dans la zone industrielle de la croix d'Argent. Elle s'est déroulée du 17 mai au 4 juin 2021. Cette enquête a été conduite suivant les modalités fixées par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2021. Le dossier soumis à l'enquête publique était conforme à la réglementation.

Après une étude attentive et approfondie du dossier, suivi d'un entretien avec Madame Brunet de la préfecture de Meurthe et Moselle pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête, après la visite du site avant le début d'enquête pour mieux comprendre le projet avec madame Bornigal, trois permanences se sont tenues, dont une un samedi matin. Je n'ai pas eu de visites lors de ces permanences.

Une fois l'enquête terminée, j'ai transmis à la société ESKA-DERICHEBOURG le 07 Juin 2021 un procès-verbal de synthèse des observations. La société m'a répondu par mail le 09 Juin 2021.

Les différentes pièces qui composaient le dossier, notamment le registre d'enquête, ont bien été mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 19 jours consécutifs, et le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier était complet à l'ouverture de l'enquête, et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur et permettaient une compréhension aisée de la part de la population.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ainsi que l'affichage.

L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Deux articles ont été publiés dans la presse locale, expliquant le projet et rappelant les dates de permanences.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation et d'accès au dossier.

Le projet n'a pas suscité d'intérêt de la part de la population qui a eu la possibilité de s'exprimer. Ceci étant probablement dû au fait que le projet est une extension d'un site existant qui ne pose pas de problème à ce jour.

Le dossier présente clairement les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et évalue les incidences notables du projet.

Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement, ni au cadre de vie.

Les parcelles accueillant l'extension appartiennent déjà à la société.

Dans ces conditions, je considère que cette enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation et par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Il apparait comme essentiel de promouvoir et de pérenniser des activités liées au réemploi, à la réutilisation et au recyclage, dans lesquelles s'intègre le projet d'évolution de la plateforme ESKA – DERICHEBOURG Environnement de Toul.

Compte tenu de ce qui précède et des éléments exposés dans l'ensemble de mon rapport,

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société.**

Fait à Fléville devant Nancy le 20 juin 2021
Le commissaire enquêteur,



Natacha COLLIN